

Audience correctionnelle du 29 Mars 1913.

MINISTÈRE PUBLIC contre Louis Gabriel FROUIN, Colon, Mele, accuse  
de contravention a l'article 46 de la Convention de 1906.

L'an mil neuf cent treize et le vingt-neuf Mars a neuf heures  
du matin, le Tribunal Mixte compose de M.M. le President du Tribu-  
nal Mixte Comte de Buena Esperanza; le Juge francais Jean Colonna;  
le Juge britannique T.F. Roseby;

En presence de M. le Procureur Comte d'Andino; M. Beugel,  
greffier, tenant la plume;

Statuant en matiere de simple police, en premier et dernier  
ressort, apres avoir delibere sur l'exception soulevee:

LE TRIBUNAL MIXTE:

Oui la lecture des pieces versees au dossier; M. J. Coursin, pour  
Frouin, en l'exception soulevee;

Attendu que par citation en date du 4 Mars 1913 le sieur Frouin  
accuse d'avoir paye en jetons depuis environ un an les salaires  
de l'indigene Alfred (Maewo) travaillant librement sur sa planta-  
tion a eu a repondre de cette infraction a l'article 46 de la  
Convention de 1906;

Attendu que le sieur Frouin souleve l'exception que le Ministere  
Public n'ayant ete saisi par aucune plainte, l'action publique  
manque de base legale;

Attendu, cependant, que le proces-verbal dresse par le Procureur  
du Tribunal Mixte en date du 20 Janvier 1913, vaut denonciation  
de la part de l'indigene Alfred; que cela suffit pour mettre en  
mouvement l'action publique;

Attendu, encore, qu'il est de jurisprudence que le defaut ou l'ir-  
regularite de la plainte sont sans aucune influence sur l'exerci-  
ce de l'action publique;

Qu'il a ete d'ailleurs juge specialement qu'en matiere de contra-  
vention de police, l'absence de plainte n'est pas un obstacle a

la poursuite de la contravention par le Ministere Public;

PAR CES MOTIFS :

dit la poursuite valable, retient l'affaire et ordonne qu'il soit misse outre aux debats;

met les depens de l'incident a la charge du contrevenant.

Ainsi fait, juge et prononce les jour, mois et an que dessus. Par le Tribunal Mixte, le President; les Juges francais et britannique qui ont signe avec le greffier.

Le President:

*Charles L. M. E.*

Le Juge britannique:

Le Greffier:

Le Juge francais:

*J. J. G.*

*Beugnot.*

*J. W. M.*

